



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et un, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 14h30
En exercice	33	
Présents	22	

Présents:

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Alain PINET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Jean-François AGNES, Annie NAVARRE, , Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Sébastien GIRAUDO, Jean-François SENAC, Pascal BORIES, Annabelle FAUVERNIER, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

Absent excusé :

Yves LOUIS

Absents excusés représentés par pouvoir :

Isabelle RAULET	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Béatrice MALET	donne pouvoir à Marie-Pierre BITEAU
Vincent PUYMEGE	donne pouvoir à Jean-François AGNES
Laura FINI	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Sébastien GIRAUDO
Annette DEGOUL	donne pouvoir à Arminda ANTUNES
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Manuel ISASI
Mireille GUERGUIL-NICOLAS	donne pouvoir à Didier LACOUZATTE
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Pascal BORIES
Frédéric IMBERT	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER

Secrétaire de séance : Pierre SAFORCADA

* * * *

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 – Budget principal - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget principal - dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Ville – Budget principal - pour l'exercice 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

APPROUVE le compte de gestion – Budget principal - pour l'exercice 2020 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement	-1 877 972,41		-452 915,86	-2 330 888,27
Section de fonctionnement	2 160 711,60	1 853 401,97	2 412 492,31	2 719 801,94
Total	282 739,19	1 853 401,97	1 959 576,45	388 913,67

* * * *

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 – Budget annexe Régie de l'abattoir municipal - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget annexe Régie de l'abattoir municipal - dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion - Budget annexe Régie de l'abattoir municipal - pour l'exercice 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

APPROUVE le compte de gestion – Budget annexe Régie de l'abattoir municipal - pour l'exercice 2020 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement	404 621,34		-402 640,72	1 980,62
Section d'exploitation	550 008,82	62 377,91	44 618,72	532 249,63
Total	954 630,16	62 377,91	-358 022,00	534 230,25

* * * *

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion -Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - pour l'exercice 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

APPROUVE le compte de gestion – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - pour l'exercice 2020 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement	16 268,04		294 044,40	310 312,44
Section de fonctionnement	-15 998,38		17 034,54	1 036,16
Total	269,66		311 078,94	311 348,60

* * * *

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
27 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2020 - Budget principal - établi par le comptable public,

VU le compte administratif 2020- Budget principal,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

VU la désignation de Monsieur Jean-Luc SOUYRI en tant que Président de Séance,

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif - Budget principal – exercice 2020, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	13 689 307,54	16 101 799,85
	Section d'investissement	4 981 723,77	4 528 807,91
		+	+
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	307 309,63
	Report en section d'investissement (001)	1 877 972,41	0,00
		=	=
Total (réalisations+reports)		20 549 003,72	20 937 917,39
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	366 283,69	770 359,59
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	366 283,69	770 359,59
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	13 689 307,54	16 409 109,48
	Section d'investissement	7 225 979,87	5 299 167,50
	Total cumulé	20 915 287,41	21 708 276,98

* * * *

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE REGIE ABATTOIR MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M42,

VU le compte de gestion 2020 – Budget annexe Régie de l'abattoir municipal - établi par le comptable public,

VU le compte administratif 2020– Budget annexe Régie de l'abattoir municipal,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

VU la désignation de Monsieur Jean-Luc SOUYRI en tant que Président de Séance,

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif - Budget annexe Régie de l'abattoir municipal – exercice 2020, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	4 020 212,62	4 064 831,34	44 618,72
	Section d'investissement	838 357,69	435 716,97	-402 640,72
		+	+	
Reports de l'exercice 2019	Report en section d'exploitation(002)	0,00	487 630,91	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	404 621,34	
		=	=	
Total (réalisations+reports)		4 858 570,31	5 392 800,56	534 230,25
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	631 934,96	563 894,45	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	631 934,96	563 894,45	

Résultat cumulé	Section d'exploitation	4 020 212,62	4 552 462,25	532 249,63
	Section d'investissement	1 470 292,65	1 404 232,76	-66 059,89
	Total cumulé	5 490 505,27	5 956 695,01	466 189,74

* * * *

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 : BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS
PRODUCTIFS DE REVENUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
27 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2020 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - établi par le comptable public,

VU le compte administratif 2020– Budget annexe Bâtiments productifs de revenus,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

VU la désignation de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, en tant que Président de Séance,

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif - Budget annexe Bâtiments productifs de revenus – exercice 2020, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	202 825,05	219 859,59
	Section d'investissement	120 533,18	414 577,58
		+	+
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	15 998,38	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	16 268,04
		=	=
Total (réalisations+reports)		339 356,61	650 705,21

Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	306 026,51	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	306 026,51	0,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	218 823,43	219 859,59
	Section d'investissement	426 559,69	430 845,62
	Total cumulé	645 383,12	650 705,21

* * * *

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2020 : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2020–Budget principal-,

VU l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 719 801,94 € et un besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2 330 888,27 €,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser à reporter en 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 1 926 812,37 € et en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 792 989,57 €.

* * * *

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M42,

VU le compte administratif 2020 –Budget annexe Régie de l’abattoir municipal-,

VU l’avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 –Budget annexe Régie de l’abattoir municipal- fait apparaître un résultat excédentaire de la section d’exploitation de 532 249,63 € et un résultat excédentaire de la section d’investissement hors restes à réaliser de 1 980,62 €,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser à reporter en 2021,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’affecter le résultat constaté à la clôture de l’exercice,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d’affecter le résultat excédentaire de la section d’exploitation au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 66 059,89 € et en recettes d’exploitation au compte 002 pour un montant de 466 189,74 €.

* * * *

**AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2020 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus-,

VU l’avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus- fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 036,16 €, un résultat excédentaire de la section d’investissement hors restes à réaliser de 310 312,44 €,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser à reporter en 2021,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’affecter le résultat constaté à la clôture de l’exercice,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d’affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002.

* * * *

COMPLEXE AQUALUDIQUE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
28 pour,
4 contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget de la Commune,

VU la délibération n°2019-55 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération n°2020-13 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'AP/CP pour la rénovation du complexe aqualudique,

VU la délibération n°2020-96 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant modification de l'AP/CP relative à la rénovation du complexe aqualudique,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à l'opération de rénovation du complexe aqualudique comme suit :

Autorisation de programme :

AP/CP n°7	Dépenses TTC	Recettes
Travaux	8 116 880,87 €	
Subvention Europe		800 000 €
Subvention Etat		971 500 €
Subvention Agence Nationale du sport		200 000 €
Subvention Région		500 000 €
Subvention Département		600 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		180 000 €
Emprunt		1 600 000 €
FCTVA		1 331 000 €
Autofinancement		1 934 380,87 €
TOTAL	8 116 880,87 €	8 116 880,87 €

Crédits de paiement :

	Dépenses
CP 2017	1 063 671,89 €
CP 2018	2 770 588,30 €
CP 2019	1 095 461,38 €
CP 2020	1 087 159,30 €
CP 2021	2 100 000,00 €
TOTAL	8 116 880,87 €

* * * *

**REQUALIFICATION DE LA SALLE DU PILAT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération n°2020-98 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 relative à l'ouverture d'une AP/CP concernant les travaux de requalification de la salle du Pilat,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de requalification de la salle du Pilat, comme suit :

Autorisation de programme

AP/CP n°104	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Requalification de la salle du Pilat	1 550 000 €	
Subvention Etat		300 000 €
Subvention Région		120 000 €
Subvention Département		300 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		80 000 €
FCTVA		254 000 €
Autofinancement		496 000 €
TOTAL	1 550 000 €	1 550 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2021	1 050 000 €
CP 2022	500 000 €
TOTAL	1 550 000 €

* * * *

**CREATION DU PUMPTRACK
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération n°2020-99 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 relative à l'ouverture d'une AP/CP concernant les travaux de création du pumtrack dans l'enceinte du complexe sportif et de loisirs de Sède,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de création du pumtrack dans l'enceinte du complexe sportif et de loisirs de Sède, comme suit :

Autorisation de programme

AP/CP n°105	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Création d'un pumtrack	180 000 €	
Subvention LEADER		72 000
Subvention Etat		30 000
FCTVA		29 500
Autofinancement		48 500
TOTAL	180 000 €	180 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2020	2 000 €
CP 2021	178 000 €
TOTAL	180 000 €

* * * *

**CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE
ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de construction d'un mur d'escalade,

VU la délibération n°2020-100 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant ouverture d'une AP/CP relative à la construction d'un mur d'escalade,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT que l'engagement et le paiement des dépenses relatives à la construction du mur d'escalade interviendront intégralement sur l'exercice 2021 ; en conséquence, en application de l'article R2311-9 du CGCT, il convient d'annuler l'AP/CP,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de construction d'un mur d'escalade dans le bâtiment communal, sis 71 avenue de l'Isle .

* * * *

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande d'admission en créances éteintes transmise par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens en date du 15 février 2021 d'un montant de 8 739,89€ correspondant à des loyers impayés,

CONSIDÉRANT que la demande d'admission en créances éteintes porte sur des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice (jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire),

CONSIDÉRANT que l'admission en créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme 8 739,89€ correspondant à des dettes de loyer,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6542 «créances éteintes».

* * * *

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que suite à la réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est transféré à la Commune,

CONSIDERANT que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 s'élève à 21,90% ; qu'en conséquence le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties devient 50,2% (soit le taux départemental de 21,9% + le taux communal de 28,30%),

CONSIDERANT que le budget primitif de la Commune pour 2021 a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition pour la 6^{ème} année consécutive,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties à leur niveau de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

	Taux 2020		Taux de référence 2020	Taux 2021
	Commune	Département		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,30%	21,90%	50,2%	50,2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99,92%	-	99,92%	99,92%

* * * *

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif –budget principal- pour 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 8 février 2021 et que le projet de budget 2021 a été présenté en commission des finances le 25 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune –budget principal- pour l'exercice 2021 ci-joint, par chapitre et chapitre Opération:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		4 004 100 €
012		6 500 000 €
014		25 000 €
65		1 575 500 €
66		875 000 €
67		30 000 €
68		18 453 €
023		2 428 051,57 €
042		1 115 103 €
70	743 748 €	
73	12 786 193 €	
74	1 267 762 €	
75	379 500 €	
76	270 000 €	
77	30 000 €	
042	301 015 €	
<i>Total section de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>15 778 218 €</i>	<i>16 571 207,57 €</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>792 989,57 €</i>	
<i>Total cumul section de fonctionnement</i>	<i>16 571 207,57 €</i>	<i>16 571 207,57 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
20 (sauf 204)		26 000 €
204		365 000 €
21		562 352,28 €
23		20 000 €
Opération n°0015 –informatique -		90 000 €
Opération n°0018 - Piscine		2 100 000 €
Opération n°0054 –Mobilier urbain		20 000 €
Opération n°0058 – Autres matériels et mobiliers		88 000 €
Opération n° 0059 – Motifs illuminations		50 000 €
Opération n°0101 – Espace centre ville		42 671,29 €
Opération n°0103 – Ecoles		404 000 €
Opération n°0104 – Gymnase du Pilat		1 050 000 €
Opération n°0105 - Pumptrack		178 000 €
Opération n°0107 – Investissements participatifs		150 000 €
10		45 000 €
16		1 612 116 €
040		301 015 €
041		2 254 766 €
13	2 005 000 €	
16	650 000 €	

10	486 000 €	
1068	1 926 812,37€	
165	5 000 €	
27	40 000 €	
024	375 000 €	
021	2 428 051,57€	
040	1 115 103 €	
041	2 254 766 €	
<i>Total section d'investissement de l'exercice</i>	<i>11 285 732,94 €</i>	<i>9 358 920,57€</i>
<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>770 359,59 €</i>	<i>366 283,69 €</i>
<i>Solde d'exécution reporté</i>		<i>2 330 888,27 €</i>
<i>Total cumul section d'investissement</i>	<i>12 056 092,53 €</i>	<i>12 056 092,53 €</i>

* * * *

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif –budget annexe Régie de l'abattoir municipal- pour 2021,

VU l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 8 février 2021 et que le projet de budget 2021 a été présenté en commission des finances le 25 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'Economie, au Tourisme et à la Vie du centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif -budget annexe budget annexe Régie de l'abattoir municipal- pour l'exercice 2021 ci-joint, par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION:

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		1 208 000 €
012		1 950 000 €
65		700 000 €
66		15 000 €
67		10 000 €
023		228 601,74 €
042		377 588 €
013	50 000 €	

70	3 200 000 €	
75	700 000 €	
042	73 000 €	
<i>Total section d'exploitation de l'exercice</i>	<i>4 023 000 €</i>	<i>4 489 189,74 €</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>466 189,74 €</i>	
<i>Total cumul section d'exploitation</i>	<i>4 489 189,74 €</i>	<i>4 489 189,74 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
21		218 189,74 €
23		249 900 €
16		65 100 €
040		73 000 €
10	66 059,89€	
021	228 601,74 €	
040	377 588 €	
<i>Total section d'investissement de l'exercice</i>	<i>672 249,63€</i>	<i>606 189,74€</i>
<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>563 894,45 €</i>	<i>631 934,96 €</i>
<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>1 980,62 €</i>	
<i>Total cumul section d'investissement</i>	<i>1 238 124,70 €</i>	<i>1 238 124,70 €</i>

* * * *

**BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif –budget annexe Bâtiments productifs de revenus- pour 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 8 février 2021 et que le projet de budget 2021 a été présenté en commission des finances le 25 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif -budget annexe Bâtiments productifs de revenus- pour l'exercice 2021 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		86 056,16 €
66		14 500 €
68		13 732 €
042		114 580 €
74	100 000 €	
75	122 732 €	
76	5 100 €	
<i>Total section de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>227 832 €</i>	<i>228 868,16 €</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>1 036,16 €</i>	
<i>Total cumul section de fonctionnement</i>	<i>228 868,16 €</i>	<i>228 868,16 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
21		265 531,93 €
16		103 334 €
13	250 000 €	
040	114 580 €	
<i>Total section d'investissement de l'exercice</i>	<i>364 580 €</i>	<i>368 865,93€</i>
<i>Restes à réaliser 2020</i>		<i>306 026,51 €</i>
<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>310 312,44 €</i>	
<i>Total cumul section d'investissement</i>	<i>674 892,44 €</i>	<i>674 892,44 €</i>

* * * *

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

VU les projets de convention de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir leur action,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer pour l'année 2021 aux associations ci-après désignées une subvention de fonctionnement :

SPORTS 6574 40

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
AAPPMA	150,00 €	
Aéro Club	1 000,00 €	
Amicale des Bielles Commingeoises	250,00 €	
Association Commingeoise Sport et Loisirs	200,00 €	
Association Communale Chasse Agréée	600,00 €	
Billard Club Saint-Gaudinois	150,00 €	
Cercle d'Escrime Saint-Gaudinois	1 000,00 €	
Club de Tir Saint-Gaudinois	1 500,00 €	
Comminges Saint-Gaudens Foot 2014 Seniors	35 210,00 €	17 605,00 €
Comminges Saint-Gaudens Foot 2014 Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Cyclo Randonneurs Saint-Gaudinois	450,00 €	
District de Foot de Haute-Garonne	150,00 €	
Galathéa Club	150,00 €	
Gymnastique Volontaire de Saint-Gaudens	200,00 €	
La Boule Sportive Commingeoise	310,00 €	
La Savate du Comminges	350,00 €	
L'Envol Saint-Gaudinois	5 500,00 €	2 750,00 €
Les Marsouins du Comminges	2 000,00 €	
Moto Club du Comminges	2 100,00 €	
Pétanque Saint-gaudinoise	150,00 €	
Planeurs Pyrénées Comminges	450,00 €	
R.C. Saint-Gaudens XIII Séniors	35 210,00 €	17 605,00 €
R.C. Saint-Gaudens XIII Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Saint-Gaudens Basket Club	3 000,00 €	
Saint-Gaudens Handball	5 000,00 €	2 500,00 €
Stade Saint-Gaudens Luchonnais XV Seniors	35 070,00 €	17 535,00 €
Stade Saint-Gaudens Luchonnais XV Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €

Stade Saint-Gaudinois Athlétisme	4 500,00 €	2 250,00 €
St-Go Cyclisme Comminges	1 500,00 €	
St-Go Gym	150,00 €	
Tennis Club Saint-Gaudens	8 000,00 €	4 000,00 €
Club Alpin Français du Comminges*	7 510,00 €	
Les Archers de Sède*	3 750,00 €	
Les Saint-Gaudinois Gym*	9 320,00 €	2 500,00 €
TOTAL	219 780,00 €	

* associations acquittant un loyer pour l'occupation du bâtiment sis 71 avenue de l'Isle

EDUCATION 6574 20

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
GREP COMMINGES	250,00 €	
TOTAL	250,00 €	

ECONOMIE ENVIRONNEMENT 6574 92

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
ACPA Refuge	10 000,00 €	5 000,00 €
ACPA Fourrière	10 000,00 €	5 000,00 €
Association Nature Comminges	200,00 €	
Les Vergers Retrouvés du Comminges	150,00 €	
Saint-Gaudens Commerces +	5 000,00 €	
Vélo Saint-Go	200,00 €	
TOTAL	25 550,00 €	

ANCIENS COMBATTANTS 65 748 020

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
Amicale des Rapatriés	180,00 €	
Anc. Com. Fédération A. Maginot	200,00 €	
F.N.A.C.A Comité Saint-Gaudens	700,00 €	
Féd. Nat. Combattants Volontaires	200,00 €	
Les Chemins de la Liberté	150,00 €	

SNEMM (Médailleurs Militaires)	200,00 €	
Société des Membres de la Légion d'honneur	200,00 €	
Souvenir Français	200,00 €	
UCAFN	150,00 €	
UF des Anciens Combattants	180,00 €	
UNSOR (Sous-officiers en retraite)	150,00 €	
Union Nationale des Combattants	200,00 €	
TOTAL	2 710,00 €	

LOISIRS 6574 025

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
Association des Anciens Elèves	500,00 €	
Amicale des Retraités de la Gendarmerie En Comminges	150,00 €	
Amicale Police Saint-Gaudinoise	200,00 €	
Amicale Quartier ABBAL	150,00 €	
Le Messenger St-Gaudinois	230,00 €	
Société Avicole et Colombicole	150,00 €	
Tarot Club	150,00 €	
Scrabble	150,00 €	
TOTAL	1 680,00 €	

CULTURE 6574 33

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
Amicale Cartophile et Philatélique	150,00 €	
Association d'Activités Artistiques	150,00 €	
Atelier d'Art	1 400,00 €	
Atelier d'Ici Danse	1 000,00 €	
BD en Comminges	4 000,00 €	
Cercle Occitan Commingeois	600,00 €	
Chapelle Saint-Jacques	32 000,00 €	16 000,00 €
Ciné Photo Club	600,00 €	
Edelweiss Pyrénéen	1 530,00 €	
Ensemble Vocal du Comminges	1 500,00 €	
Festival du Comminges	7 600,00 €	

Gospel 31	200,00 €	
Les Amis de la Chapelle de la Caoue	250,00 €	
Les Chanteurs du Comminges	2 300,00 €	
Les Rêveurs de Théâtre	150,00 €	
Les Troubadours du Comminges	2 300,00 €	
Maison des Jeunes et de la Culture	23 900,00 €	11 950,00 €
Radio Présence Pyrénées	750,00 €	
Rêves de Théâtre	2 600,00 €	
Société des Etudes du Comminges	770,00 €	
Société Mycologique du Comminges	550,00 €	
Tasto Mounjetos du Comminges	300,00 €	
Yankee Dancers	600,00 €	
TOTAL	85 200,00 €	

SOCIAL 6574 520

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
Accompagner en Comminges	200,00 €	
Activités Séniors S.I.C.A.S.M.I.R.	250,00 €	
ADES EUROPE (Le Relais)	28 000,00 €	14 000,00 €
Agir Ensemble	1 000,00 €	
ANRAS – FJT	6 100,00 €	3 050,00 €
Association de l'Amitié	400,00 €	
Association des Donneurs de Sang de Saint-Gaudens	150,00 €	
Association Gascogne	160,00 €	
Comité des œuvres Sociales	106 689 €	36 927 €
Comité Secours Populaire Français	2 500,00 €	1 250,00 €
Croix Rouge	150,00 €	
Femmes de Papier	4 000,00 €	2 000,00 €
FNATH féd. Nationale Accidentés du Travail	310,00 €	
Grandir Ensemble	500,00 €	
Les E.P.E.E.S.	150,00 €	
Les Restaurants du Coeur	2 500,00 €	1 250,00 €
Memoria y Exilio	500,00 €	
Saint-Gaudens Accueil	500,00 €	
Secours Catholique	1 600,00 €	
Société Saint-Vincent de Paul	550,00 €	
Vivre à Orelia	700,00 €	
TOTAL	156 909,00 €	

DIVERS 6574

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2021	Dont avance votée (délibération n°2020-112)
Association des Paralysés de France	150,00 €	
Collège commingeois des généralistes Enseignants /Maison d'accueil des internes en médecine Générale	3 500,00 €	
TOTAL	3 650,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions et à signer les conventions de financement définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, jointes à la présente délibération, avec les associations concernées.

DIT que la dépense est imputée au compte 6574 du budget en cours.

* * * *

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS APPORTANT UNE AIDE ALIMENTAIRE ET VESTIMENTAIRE – COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT que les associations apportant une aide alimentaire et vestimentaire sont particulièrement sollicitées par les habitants fragilisés par la situation économique résultant de la crise sanitaire,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir leur action,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à chacune des associations ci-après désignées une subvention exceptionnelle de 1 500 € :

- Secours populaire
- Croix Rouge Française
- Restaurants du Cœur
- Secours catholique
- Société Saint-Vincent de Paul – Conférence de Saint-Gaudens

DIT que la dépense est imputée au compte 6574 du budget en cours.

* * * *

EXONERATION DE DROITS DE PLACE ET DE LOYERS – COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU le budget annexe Bâtiments productifs de revenus,

VU la délibération n°2020-34 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant exonération de la redevance d'occupation du domaine public (terrasses et devants de porte),

VU la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant exonération de droits de place et de loyers – COVID 19,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT les difficultés économiques rencontrées par les commerçants en raison de la crise sanitaire,

CONSIDERANT la perte de chiffre d'affaires enregistrée par les acteurs économiques qui ont dû cesser leur activité,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exonérer, jusqu'au 30 juin 2021, les commerçants sédentaires de la redevance d'occupation du domaine public relative aux terrasses et devants de porte, les commerçants du marché de plein vent des droits et taxes et la société Bowling des Pyrénées, locataire du bâtiment, sis 71 avenue de l'Isle du paiement des loyers, en raison de l'obligation de fermeture qui lui est imposée.

* * * *

VENTE D' ACTIONS SEM PYRENEES SERVICES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save en date du 30 janvier 2021 retenant le principe de confier à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save une délégation de service public d'une durée de 20 ans, à compter

du 1^{er} octobre 2021 pour l'exploitation du service d'eau potable de l'ensemble des communes ayant transféré la compétence eau potable au syndicat dans le cadre d'une fusion absorption entre la société d'économie mixte Pyrénées Services Publics, devenue sans objet, et la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save,

VU le courrier du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save du 3 mars 2021 proposant à la Commune de lui racheter les 5 394 actions qu'elle détient auprès de la société d'économie mixte Pyrénées Services Publics sur la base de 8,50 € par action, soit une somme de 45 849 €,

CONSIDÉRANT que la Commune, n'exerçant plus la compétence eau potable et assainissement, ne peut pas être actionnaire de la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save,

CONSIDERANT la valeur initiale d'acquisition de l'action, à savoir 5 €, et la valeur de rachat proposée par le syndicat des eaux,

ENTENDU l'exposé de Magali GASTO-OUSTRIC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE la proposition de rachat des 5394 actions de la société d'économie mixte Pyrénées Services Publics détenues par la Commune, présentée par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save au prix de 8,50 € l'action.

* * * *

CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURES (LOT N°2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
28 pour,
4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU la délibération n°2020-003 du Conseil Municipal en date du 8 février 2020 attribuant le lot n°1 « Surface artificielle d'escalade » relatif à la construction d'un mur d'escalade dans le bâtiment communal, sis 71 avenue de l'Isle (ancien Leclerc) à l'entreprise ALTISSIMO – 5 rue Jean Rodier – 31400 TOULOUSE pour un montant de 140 681,31 € HT,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 27 janvier 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 7 décembre 2020, afin de créer une nouvelle surface artificielle d'escalade dans le bâtiment communal, sis 71 avenue de l'Isle (ancien Leclerc) de niveau régional et interrégional, sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'imputation comptable visée dans la délibération n°2021-003,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer lot n° 2 « fourniture de prises » relatif à la construction d'un mur d'escalade dans le bâtiment communal, sis 71 avenue de l'Isle (ancien Leclerc) à l'entreprise GRIMPOMANIA, sise 574, rue Pierre et Marie Curie, 73 490 La Rivoire, pour un montant de 18 050,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

DIT que les dépenses afférentes à la construction du mur d'escalade (lot n°1 et 2) sont imputées au chapitre 21.

* * * *

CREATION DU PUMPTRACK SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU le budget,

VU l'AP/CP,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 15 février 2021, pour la réalisation du pumtrack (2 pistes) au complexe sportif et de loisirs de Sède, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la création du pumtrack au complexe sportif et de loisirs de Sède à la SARL ALLOUARD Kévin, sis BROLLE, 37150 CIVRAY DE TOURAINE pour un montant de 146 498,20 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

DIT que la dépense est imputée à l'opération 0105

* * * *

**TRAVAUX DANS LES ECOLES – PROGRAMME 2021
SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU le programme de travaux dans les écoles pour 2021,

VU le budget principal,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 22 mars 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 22 février 2021, afin de réaliser le nouveau programme de travaux dans les écoles, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux afférents au programme 2021 de travaux dans les écoles aux entreprises ci-après :

LOT 1 – Désamiantage et déconstruction d'une classe préfabriquée
Ecole élémentaire du Pilat 1

Entreprise : JM Démolition et Désamiantage, sis 10 rue André Blondel, 34 500 Béziers
Montant HT : 12 999,00 €

LOT 2 – Réfection des cours des écoles du Pilat, de la Résidence et des Caussades
élémentaires

Entreprise : Guintoli, 114 route d'Ox, 31600 Muret

Montant HT : 179 874,00 €

LOT 3 – Réfection d'un pilier béton fissuré sous préau de l'école du Pilat élémentaire

Entreprise : Giuliani, sis 27 avenue Saint-Jean, 31800 Valentine

Montant HT : 12 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés.

DIT que la dépense est imputée au l'opération 0103

* * * *

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE SIGNATURE DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019 relative à l'opération de
revitalisation du territoire et autorisant Monsieur le Maire à signer la pré-convention ORT,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et
Coteaux Comminges en date du 4 juillet 2019,

VU la pré-convention d'ORT signée avec l'État, l'ANAH représentée par la Conseil
Départemental, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

ENTENDU l'exposé de Jean-François AGNES, conseiller municipal délégué à l'Opération de
Revitalisation du Territoire et à l'Artisanat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire de
Saint-Gaudens jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite ainsi que tout document y afférent et à
conclure toute convention partenariale en lien avec l'ORT.

* * * *

**CESSION DE TERRAIN / COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX
DU COMMINGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Madame GASTO-OUSTRIC ne prenant pas part au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 5 mars 2021 sollicitant la cession d'une partie de la parcelle AC N°177 pour la création d'un local de stockage pour le Musée du Circuit,

VU le projet de création d'un local de stockage au Musée du Circuit nécessitant la cession par la commune d'une portion de parcelle AC N°177 de 40m² maximum,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de cession, selon plan joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert à la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges de la propriété de la partie de la parcelle AC N°177 de 40m²,

DIT que la cession intervient à l'euro symbolique : que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes.

* * * *

CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION / ENEDIS
Parcelles CA 0103, CA 0062, CA 0063 et CA0094

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L 323-4 à L323-9 et R 323-1 à D323-16,

VU le décret n°67-889 du 6 octobre 1967 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU les projets de convention de servitudes et le projet de convention de mise à disposition présentés par ENEDIS,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a entrepris l'enfouissement d'une ligne haute tension aérienne du Complexe sportif et de loisirs de Sède à la rue du Père Marie Antoine,

CONSIDERANT que le câble traverse plusieurs parcelles appartenant au domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux consistent en la pose de câbles électriques en souterrain (parcelles concernées : CA 0103, CA 0062, CA 0063 et CA0094), d'un poste de transformation électrique (parcelle concernée : CA 0103) et le remplacement d'un support électrique (parcelle concernée : CA 0103),

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, les conventions de servitudes et la convention de mise à disposition, jointes à la présente délibération.

* * * *

CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION / ENEDIS

Parcelle BX 134

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L 323-4 à L323-9 et R 323-1 à D323-16,

VU le décret n°67-889 du 6 octobre 1967 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU les projets de convention de servitudes et le projet de convention de mise à disposition présentés par ENEDIS,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a entrepris l'enfouissement d'une ligne moyenne tension aérienne et l'implantation d'un poste de transformation électrique rue de la Résidence (parcelle BX134),

CONSIDERANT que le câble traverse une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux consistent en la pose de câbles électriques en souterrain (parcelle concernée : BX134) ainsi que d'un poste de transformation électrique (parcelle concernée : BX134),

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, les conventions de servitudes et de mise à disposition, jointes à la présente délibération.

* * * *

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS
HOSPITALISES RESIDANT DANS LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le courrier du Centre Hospitalier G. Marchant, reçu en Mairie le 8 mars 2021, sollicitant auprès de la Commune une participation financière pour acquérir le matériel et les supports pédagogiques dont les enfants ont besoin,

CONSIDERANT que six élèves saint-gaudinois sont hospitalisés dans les structures de soins du secteur II de Psychiatrie Infanto-Juvenile de la Haute-Garonne ; que ces enfants bénéficient d'une scolarité adaptée en hôpital de jour,

CONSIDERANT que la participation sollicitée est versée sur le compte de l'association SIRPEA qui met en œuvre des actions de soutien aux enfants hospitalisés dans les structures de soin du secteur 2 de psychiatrie infanto-juvénile de la Haute-Garonne,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer à l'association SIRPEA (Soins-Information, Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) ayant son siège social à : service enfance CH. G-Marchand, 134, route d'Espagne, 31057 Toulouse Cedex, une subvention de 530 euros au titre de la participation financière pour la scolarisation des enfants hospitalisés résidant dans la Commune,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2021.

* * * *

COMPLEXE AQUALUDIQUE / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34,

CONSIDERANT qu'afin d'en assurer le bon fonctionnement durant l'été 2021, il convient de renforcer les équipes de surveillance de baignade, d'accueil et d'entretien du complexe aqualudique en recourant à des emplois saisonniers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer les emplois saisonniers ci-après :

Maîtres nageurs sauveteurs :

- Du 5 juin au 03 octobre 2021 : 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'opérateur territorial à temps complet
- Du 5 juin au 2 juillet 2021 :
 - 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'opérateur territorial à temps complet
 - 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'opérateur territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- Du 3 juillet au 29 août 2021 : 4 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'opérateur territorial à temps complet.
- Du 30 août au 03 octobre 2021 :
 - 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'opérateur territorial à temps complet
 - 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'opérateur territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Entretien/caisse :

- Du 5 juin au 2 juillet 2021 : 5 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Du 3 juillet au 29 août 2021 : 5 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- Du 30 août au 03 octobre 2021: 5 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

* * * *

CONCERT DU 27 NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de l'artiste Dany Brillant, le 27 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la venue en concert au « Cube » de l'artiste Dany BRILLANT, le 27 novembre 2021,

FIXE le prix du billet au tarif unique de 35€,

DIT la dépense est imputée au compte 6232 et le produit de la vente des billets est encaissé par la régie de recettes du service culturel.

* * * * *

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS